

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

 Paix-Travail-Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

 COMMUNE DE BIYOUHA

 SECRETARIAT GENERAL



Commune de
 BIYOUHA

REPUBLIC OF CAMEROON

 Peace - Work- Fatherland

 CENTRE REGION

 NYONG AND KELLE DIVISION

 BIYOUHA COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

ADDITIF RECTIFICATIF N°001

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

N°001/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 12 FÉVRIER 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET
 ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE
 BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN DEUX (02)
 LOTS.

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AULIEU DE :

4 Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'Assurances de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 11 du D.A.O d'un montant égal à 2% du cout prévisionnel Toutes Taxes Comprises du marché, soit :

LOT	Cautions en chiffre (F.CFA)	Cautions en lettre(F.CFA)
LOT N°1	400 000	Quatre cent mille
LOT N°2	400 000	Quatre cent mille

LIRE PLUTOT :

4 Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbré, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO. Le montant s'élève à [indiquer le montant forfaitaire en FCFA pour chaque lot le cas échéant ; il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur] et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de

soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

LOT	Cautions en chiffre (F.CFA)	Cautions en lettre(F.CFA)
LOT N°1	400 000	Quatre cent mille
LOT N°2	400 000	Quatre cent mille

AULIEU DE :

7 REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de BIYOUHA, au plus tard le 14 Mars 2025 à 12 Heures, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCÉDURE D'URGENCE)

N°001/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 12 FÉVRIER 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS
DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

- **LOT N°1** : Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de Somapan.
- **LOT N°2** : Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha.

– REGION DU CENTRE –

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

N.B. Bien vouloir préciser le lot sollicité

LIRE PLUTÔT :

7 REMISE DES OFFRES

Pour la soumission hors ligne,

7.1. Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de BIYOUHA, au plus tard le 14 Mars 2025 à 12 Heures, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCÉDURE D'URGENCE)

N°001/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 12 FÉVRIER

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS
DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

- **LOT N°1** : Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de Somapan.
- **LOT N°2** : Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha.

– REGION DU CENTRE –

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

N.B. Bien vouloir préciser le lot sollicité

7.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

7.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne : RAS

AU LIEU DE :

10. 1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

- a) Absence de la caution de soumission conforme dans le dossier administratif à l'ouverture des offres ;
- b) Dossier administratif incomplet ou non conforme au-delà de 48 heures ;
- c) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- d) Offre technique incomplète du point de vue de ses éléments constitutifs conformément au RPAO ;
- e) Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- f) Offre financière incomplète ;
- g) Omission dans le BPU ou dans le Sous-détail des prix, d'un prix unitaire quantifié dans le DQE ;
- h) N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères essentiels.

LIRE PLUTÔT :

10. 1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

- a) L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- b) La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
- c) Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- d) d'une note technique inférieure à 70% points sur 100(X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- e) De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- f) du non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
- g) L'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- h) L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- i) L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- j) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- k) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

AU LIEU DE :

14 Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption, ou faits de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS au numéro suivant : 1517

LIRE PLUTÔT :

14 Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517,

l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro Ou le MO/MOD au numéro 695067254 / 656137100.

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)

AU LIEU DE :

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

LIRE PLUTÔT :

Article 9-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

9.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.2 Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3 Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii) Ce recours n'est pas suspensif.

PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)

AU LIEU DE :

10. 1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

- i) Absence de la caution de soumission conforme dans le dossier administratif à l'ouverture des offres ;
- j) Dossier administratif incomplet ou non conforme au-delà de 48 heures ;

- k) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- l) Offre technique incomplète du point de vue de ses éléments constitutifs conformément au RPAO ;
- m) Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- n) Offre financière incomplète ;
- o) Omission dans le BPU ou dans le Sous-détail des prix, d'un prix unitaire quantifié dans le DQE ;
- p) N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères essentiels.

LIRE PLUTÔT :

10. 1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

- 14 L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- 15 La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
- 16 Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- 17 d'une note technique inférieure à 70% points sur 100(X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- 18 De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- 19 du non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
- 20 L'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- 21 L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 22 L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- 23 de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 24 de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

PIÈCE N°12 : ANNEXES

À CONSIDÉRER ÉGALEMENT :

PIÈCE N°0. CHARTE D'INTÉGRITÉ

Note relative à la charte d'intégrité

I.e soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision cù le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée

respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l’exécution du Marché ou de l’accord-cadre :
 - 5.1) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l’Etat, qu’elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu’elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l’Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d’acte susceptible d’influencer le processus de passation du Marché ou de l’accord-cadre au détriment du Maître d’Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l’accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l’exécution du Marché ou de l’accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l’ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l’Etat
7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**PIÈCE N°1. ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°2. VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe1 accompagné des justificatifs desdites études.

ANNEXE N° 4 : JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable :

2. Si oui la joindre et indiquer :

- 2.1. La date ;
- 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ;
- 2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude préalable avant le lancement de la consultation:

4. Le Maître d'Ouvrage peut également fournir un calcul justificatif des quantités du DAO (pour des prestations de moindre envergure notamment).

N.B : *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

**ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE FICHES DE PRÉSENTATION DU
MATÉRIEL**

N°	Désignation	Quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif

**ANNEXE N° 13 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES
FINANCES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

[NB : insérer la liste en vigueur au moment du lancement de la procédure.]

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

II- Compagnies d'assurances

19. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
20. AREA Assurances S.A, BP : 15 584 Douala ;
21. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073 Douala ;
22. Chanas Assurances S.A, BP : 109 Douala ;
23. CPA S.A., BP : 54 Douala ;
24. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
25. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
26. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP : 2 328 Douala ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
28. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
29. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125 Douala ;
30. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.

Le reste sans changement.

27 FEV 2025

BIYOUHA,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA
(Autorité Contractante)

AMPLIATIONS :

- Préfet Nyong-et-Kéllé ;
- ARMP Centre (pour publication) ;
- DDMINMAP/Nyong-et-Kéllé ;
- Président CIPM Biyouha ;
- Affichage ;
- Chrono.

